

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>78539</b>	De <b>Mme Ericka Bareigts</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Réunion )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > sécurité sociale	<b>Tête d'analyse</b> > assurances complémentaires	<b>Analyse</b> > participation employeurs. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>21/04/2015</b> Date de changement d'attribution : <b>12/02/2016</b> Question retirée le : <b>15/03/2016</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Ericka Bareigts interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la coordination entre la réforme de l'aide à la complémentaire santé votée dans la loi de financement de la sécurité sociale 2015 et la participation des employeurs au financement de la complémentaire santé de leurs salariés à hauteur de 50 % votée dans le cadre de l'accord national interprofessionnel le 14 juin 2013. En effet, l'aide à la complémentaire santé est une aide réservée aux personnes ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté mais supérieurs au seuil de la couverture maladie universelle complémentaire. Ce dispositif a été réformé pour financer un panel de 10 contrats d'assurance complémentaire ayant remporté un appel d'offres national. Or l'article 1er de la loi n° 2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit l'ouverture de négociations collective pour permettre aux salariés de bénéficier d'un financement de leur complémentaire santé par leur employeur. Dans le cas des travailleurs pauvres, à temps très partiels notamment, des personnes peuvent potentiellement bénéficier des deux dispositifs. Elle demande quels dispositifs elle a prévu pour que la négociation collective autour du financement par l'employeur tienne compte pour les travailleurs pauvres de l'obligation de souscrire à l'une des dix assurances ayant remporté l'appel d'offres national pour bénéficier de l'aide à la complémentaire santé.